



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-107: Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le site d'altitude de Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la demande en date du 18 mars 2023 formulée par l'agence de voyage Ski and Go représentée par monsieur [REDACTED] pour une réglementation de la circulation et une occupation du domaine public sur le site d'altitude de Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et, des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
- Considérant les risques inhérents à un chantier, ainsi que les règles de tranquillité, de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique et, pour les raisons mentionnées supra, il convient d'en réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la sécurisation et le bon déroulement de l'évènement organisé par l'agence WEI AND GO pour accueillir un criterium de médecine logger à la résidence VVF, le stationnement et la circulation route du Replat sera réglementer comme prévu aux articles 2 et 3 du présent à Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise.

Cette prescription est valable du lundi 27 mars 2023 au mardi 04 avril 2023 inclus.

Article 2 :

Pour permettre l'implantation d'un chapiteau, le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation sera interdit et considéré comme gênant route du replat sur la totalité du parking situé en dessous de la résidence le Bastion.

Article 3 :

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place de part et d'autre du chapiteau. La signalisation réglementaire sera apposée sur place, clairement visible pour l'ensemble des usagers. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, la directrice des services techniques, Wei and Go chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 27 mars 2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou affichage.

EXTRAIT DES TEXTES EN VIGUEUR RELATIFS AUX ACCES SUITE A L'INCIDENT DU SEMINAIRE DES ETUDIANTS EN MARS 2023

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 novembre 2023

□ Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980. (Articles GN 1 à GA 49)

Chapitre II : Construction. (Articles CO 1 à CO 61)

Section 1 : Conception et desserte des bâtiments (Articles CO 1 à CO 5)

Article CO 1

Modifié par Arrêté du 24 septembre 2009 - art. (V)

Conception et desserte

§ 1. Généralités.

Afin de permettre en cas de sinistre :

— l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes, ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;

— l'intervention des secours ;

— la limitation de la propagation de l'incendie,

les établissements doivent être conçus et desservis selon les dispositions fixées dans le présent chapitre.

Article CO 2

Modifié par Arrêté du 10 octobre 2005 - art. Annexe, v. init. (en dernier lieu)

Voie utilisable par les engins de secours et espace libre

§ 1. Voie utilisable par les engins de secours (en abrégé voie engins) : voie, d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

Largeur, bandes réservées au stationnement exclues :

3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;

6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 mètres, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 mètres et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voies utilisables pour la mise en station des échelles aériennes définies au paragraphe 2 ci-dessous.

ACCES POTEAU INCENDIE TOTALEMENT OBSTRUÉ voir photo sur le procès verbal de l'huissier

Réglementation

L'installation et l'usage des poteaux incendie sont très encadrés. Leur mise à disposition relève de la responsabilité du maire, en tant que garant de la sécurité de ses administrés (CGCT, articles L2211-1 et L2212-2).

SECURITE
FILET PARE-PIERRES ROUTE DS BAUCHES

Qui vérifie ?
Qui prend soin de s'en inquiéter ?
Qui prend les décisions ?



Vue de la route des Bauges



Vue depuis le chemin situé en amont de la route



Filet bombé, rempli de pierres

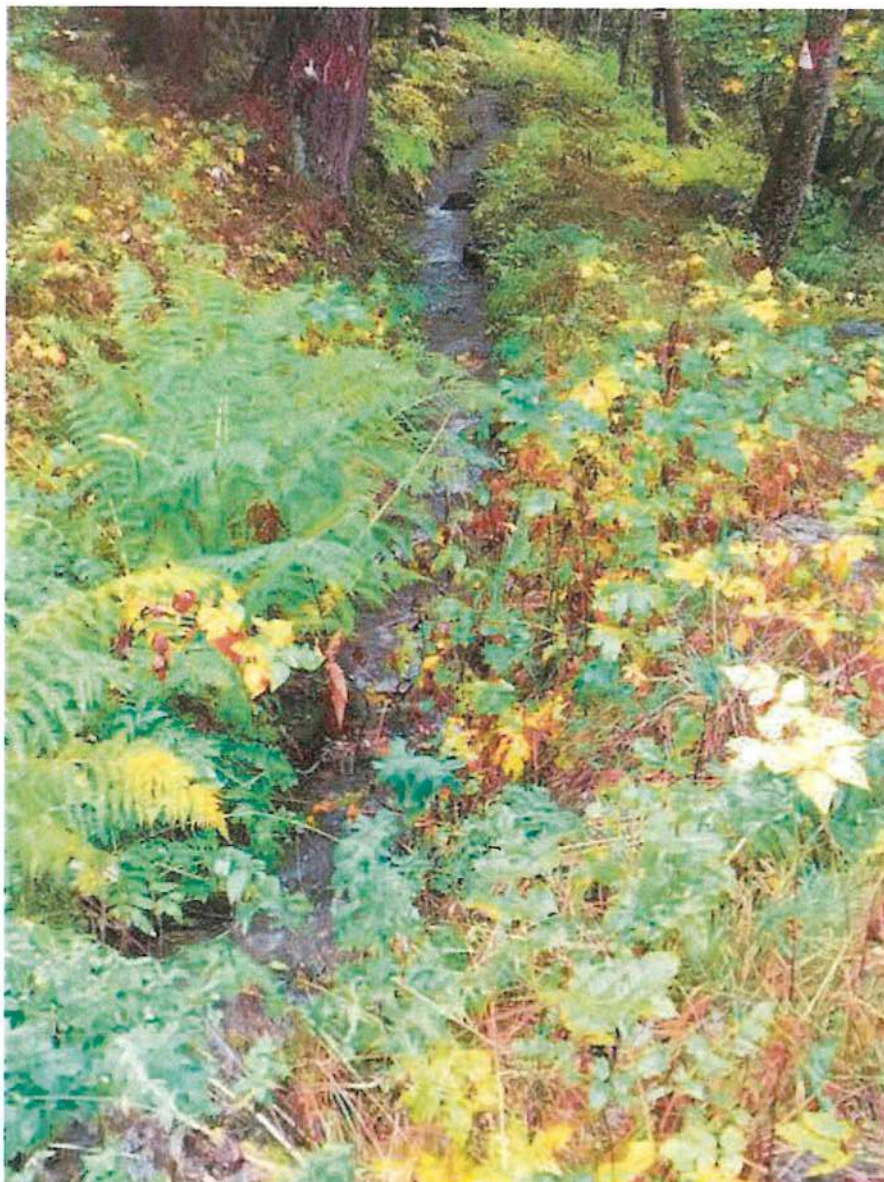




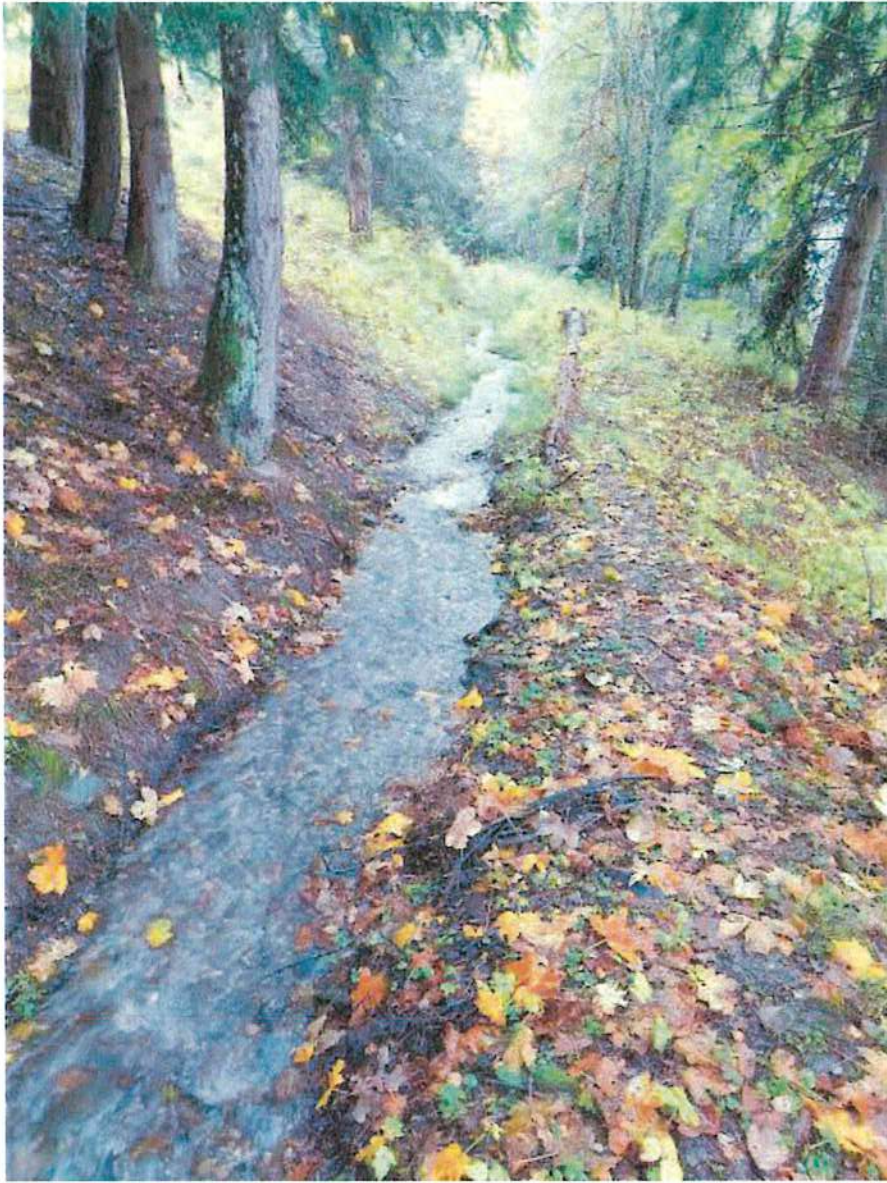
Filet plein



Pierres en suspension entre le chemin et la route
à la limite de tomber sur la route



IL ALIMENTA LE RUISSEAU DE COMBE NOIRE





AVALOIR QUI SERT DE REPARTITEUR POUR LA DESCENTE VERS LA



BIEF DES COCHES REFAIT TOTALEMENT



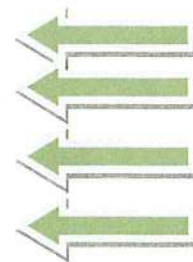
AMONT SOUS LA STATION DES
COCHES



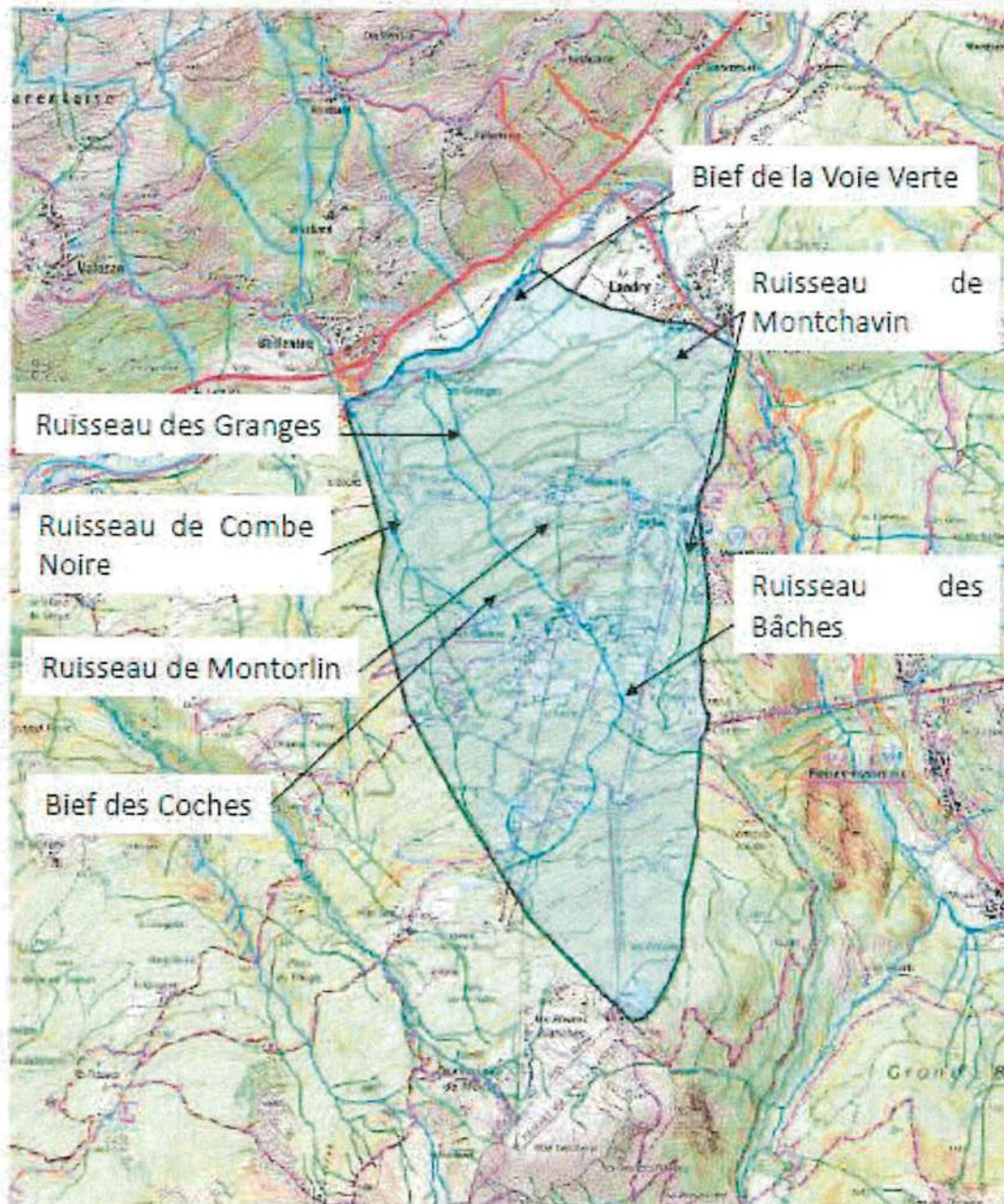
3. Éléments fournis par le maître d'ouvrage

Le versant de Montchavin les Cochas à fait l'objet de nombreux inventaires, mesures, études et constats ces dernières années. Le prestataire devra donc en tenir compte dans son analyse et pour chaque phase de l'étude :

- Etude pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau de Montchavin, Janvier 2017, RTM
- Etude pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau des Bâches, Janvier 2017, RTM
- Note complémentaire sur les aménagements envisagés sur le ruisseau des Bâches à Bellentre, Juillet 2018, RTM
- Ruisseau des Bâches. Amélioration de l'écoulement. Rapport d'étape, Février 2018, RTM
- Rapport de crue, coulée de matériaux dans le ruisseau de Montchavin à Bellentre, Juillet 2018, RTM
- Notes de synthèse sur le ruisseau des Bâches, CoVA
- Notes de synthèse sur le ruisseau de Montchavin, CoVA
- Fiche constat ouvrage franchissement Ruisseau des Granges, CoVA
- Fiche constat comblement ouvrage Ruisseau des Granges, CoVA
- Fiche constat suivi chantier curage ouvrage Ruisseau des Granges, CoVA
- Fiche constat débordement Bief de la Voie Verte, 05/02/2020, CoVA
- Fiche constat suivi chantier curage Bief de la Voie Verte, 17/02/2020, CoVA
- Fiches constat débordement Bief sur Voie Verte, 06/05/2020, CoVA
- Fiche constat suivi chantier curage Bief de la Voie Verte, 11/05/2020, CoVA
- Fiche action Restauration de la dynamique de l'Isère, 2008, ETRM
- Les données de l'observatoire de l'environnement du domaine skiable ?
- Les données topographiques du domaine skiable ?
- Les données topographiques de la vallée de la Tarentaise, 2018
- PPRn de Landry, 2019
- PIZ de Bellentre, 2012
- PPR de La Plagne Tarentaise en cours d'élaboration
- Plan des réseaux d'eau pluviale, Plans de détail au 1/750 ou 1/500 sur les secteurs suivants : Les Cochas, Montchavin, Montorlin, l'Orgère, le Replat, Lachaz, SCERCL, 2013



Versant Montchavin - les Coches



**DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU
VERSANT DE MONTCHAVIN - LES COCHES**

**ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS, PROPOSITIONS
DE SCENARIOS D'AMENAGEMENTS ET VALIDATION D'UN
PLAN D' ACTIONS**

CONSTATS DE 2020 APRES ETUDES INITIALES DE 2017 & 2018

(études réalisées immédiatement après les destructions)

Suite à la destruction des seuils en 2015 et 2016

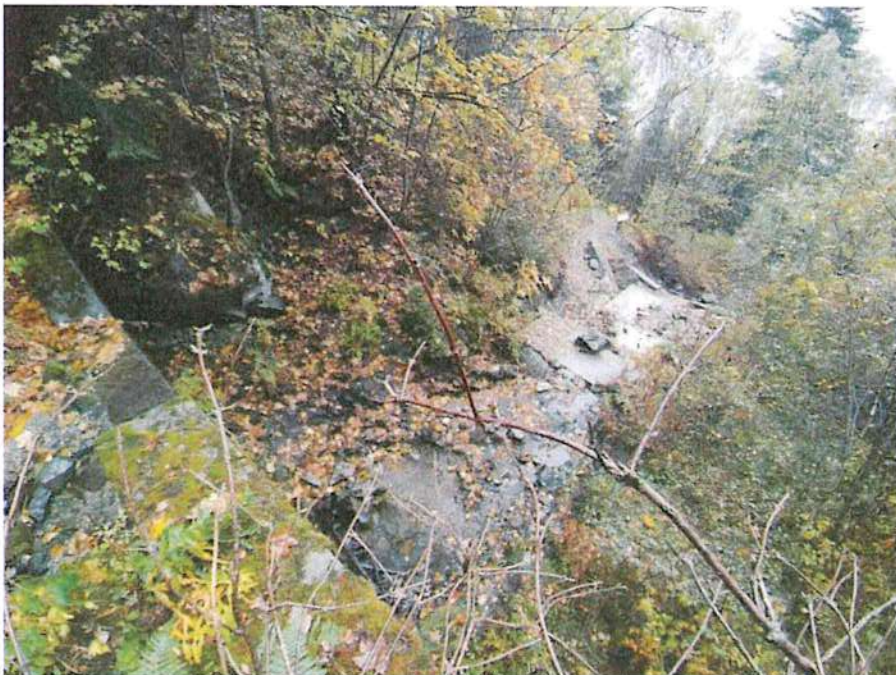
Type	Nom	Remarques à prendre en compte, préciser...
Cours d'eau « expertisés » D'après la cartographie de la DDT	LE RUISSEAU DES BACHES	<p>Ce cours d'eau récupère l'essentielle des eaux pluviales de la station des Coches. Son lit est fortement incisé et plusieurs aménagements ont été réalisés au cours des années parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des seuils (qui ont en partie été détruits lors de violents orages) - Des canaux en demi-buses - Un répartiteur qui renvoi une partie des eaux dans le ruisseau de Combe Noire via le bief de Coches - Un ouvrage qui permet d'alimenter ou non le ruisseau de Montorlin <p>Ce cours d'eau traverse en de nombreux point la route départementale avec à chaque fois des ouvrages de franchissements qui récupèrent les eaux de la route par la même occasion.</p> <p><u>Problématiques identifiées</u> : inondation à la traversée de la station, inondation de la route départementale etc... en lien notamment le fort transport solide observé et l'obstruction d'ouvrages.</p>
		<p>Non nommé et cartographié comme un bras du ruisseau des Bâches : la connexion amont de ces deux cours d'eau reste à confirmer.</p> <p>Ce cours d'eau traverse la route départementale et la</p>



**RUISSEAU DE MONTORLIN
DIRECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
RETOUR A L'AVALOIR**



VUE DU PREMIER SEUIL, LE SEUL ENCORE DEBOUT



PREMIER SEUIL



EROSION DE LA PARTIE DROITE (EST) DONC LA FONDATION LATÉRALE NE TIENT PLUS, VUE DE DESSUS



VUE EN PLAN



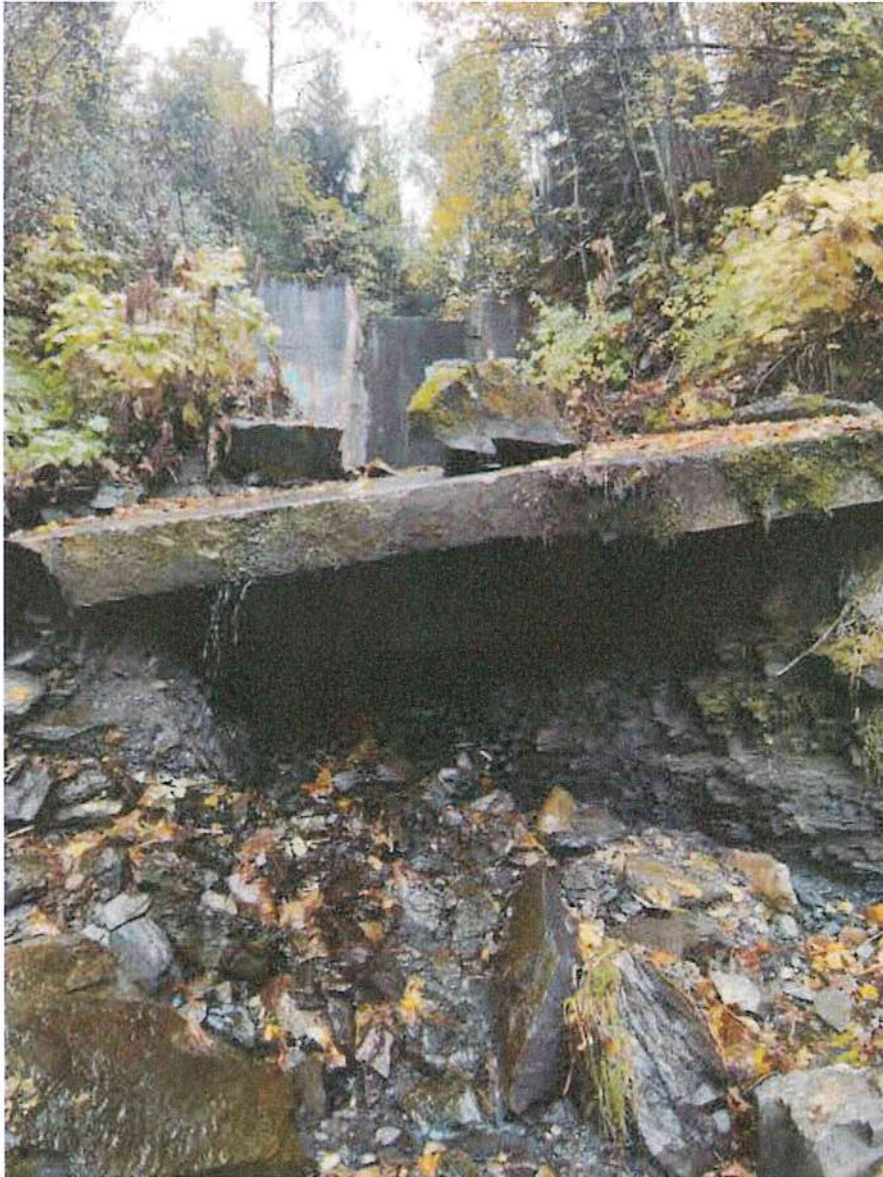
VUE DU BAS AVEC HEUREUSEMENT LA FONDATION LATERALE GAUCHE
TENUE PAR UN ROCHER



**EFFONDREMENT DU 2ME SEUIL QUI EST CASSE AVEC DES BLOCS EN
SUSPENSION QUI AVEC LE DEBIT VONT GLISSER DANS LE LIT DU RUISSEAU**



BLOCS EN SUSPENSION



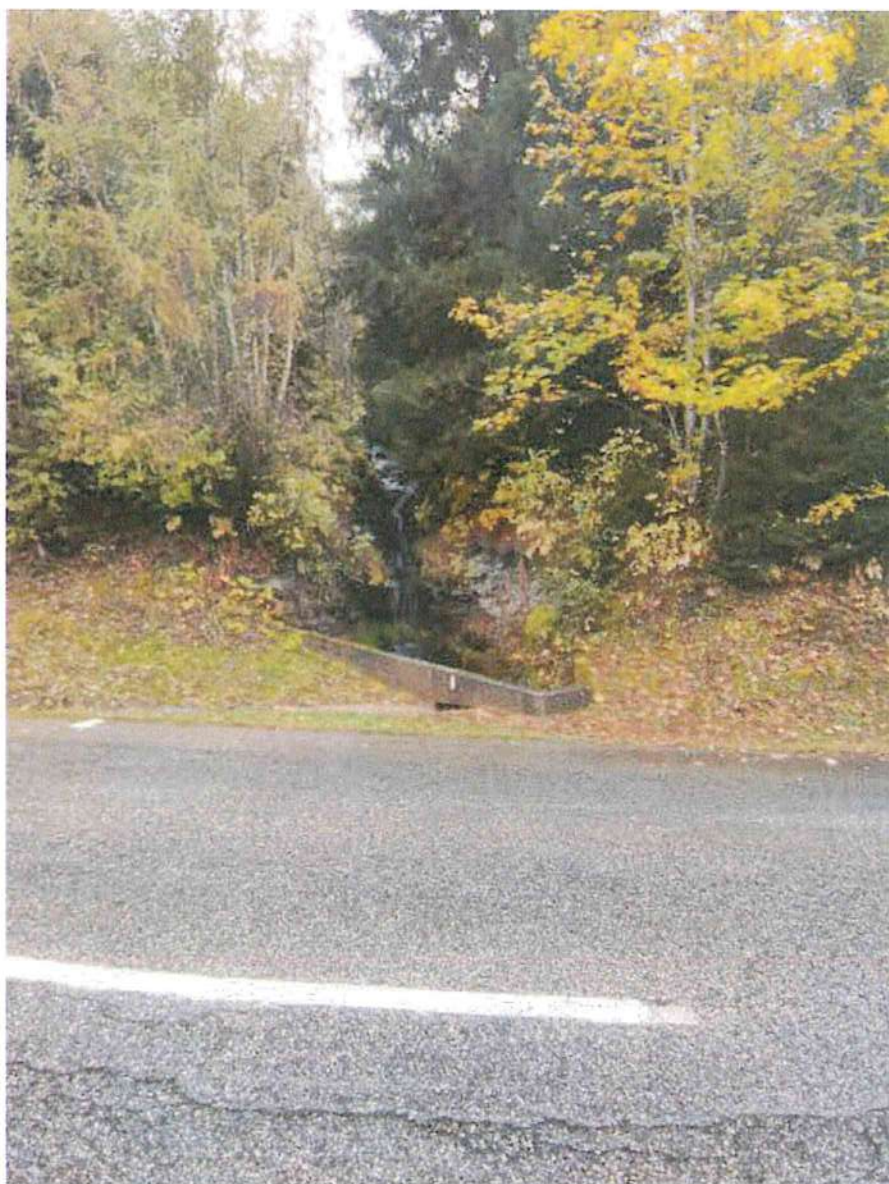
3ME SEUIL CASSE SUR LE CHEMIN PIETON



CHEMIN PIETON AVEC PLAQUE PEDAGOGIQUE AU BORD DU TALUS QUI BOUGE



VUE DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE



VUE DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE



**IL EXISTE UN RISQUE IMPORTANT A SOLUTIONNER
SI LE RTM A DECIDÉ EN 1987 DE PROCEDER A DES OUVRAGES CELA CONFIRME
LE DANGER POUR LA ROUTE ET L'ACCES A LA STATION**

**NOTEZ QUE LES PREMIERES ETUDES ONT DEMARRÉ DES LA CONSTATION DU
2ME SEUIL CASSÉ 2016 POUR ÉTUDE EN 2017**